Le baccalauréat professionnel
(niveau 4)

Le baccalauréat professionnel atteste de l'acquisition d'une qualification pour exercer une fonction d'ouvrier hautement qualifié et évoluer vers celle de technicien, de chef d'équipe, de responsable d'exploitation, ou s'installer comme exploitant agricole pour les options concernées.

Il est accessible par la formation professionnelle continue (FPC) et également par apprentissage. Il peut aussi être obtenu par la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Hormis la période de formation en milieu professionnel, aucune durée de formation préparant au baccalauréat professionnel n'est exigée pour les candidats préparant le baccalauréat professionnel par la voie de la FPC (Cf. article D.337-61 du code de l'éducation).

Une décision de positionnement est prise au titre du baccalauréat professionnel que le candidat souhaite préparer et vaut jusqu'à l'obtention de ce diplôme. Elle est prononcée par le DRAAF à la demande du candidat, après son admission dans un établissement.

Conditions d'accès au diplôme pour les candidats relevant de la FPC

Pour se présenter à l'examen du baccalauréat professionnel, les candidats doivent :

1. soit avoir suivi une préparation au diplôme par la voie scolaire, de l'apprentissage ou de la formation professionnelle continue dont la durée est fixée conformément aux dispositions de la sous-section 2 ;
2. soit avoir accompli trois ans d'activités professionnelles dans un emploi de niveau au moins égal à celui d'un ouvrier ou employé qualifié et dans un domaine professionnel en rapport avec la finalité du diplôme postulé.

Ils doivent être inscrits en vue de l'obtention du diplôme.

Pour toute information concernant l'organisation de la formation et la prise en charge financière, se renseigner auprès du centre de formation professionnelle continue ou de la DRAAF/SRFD.

Le baccalauréat professionnel est décliné en 17 spécialités

- Agroéquipement
- Aménagements paysagers
- Bio-industries de transformation (délivré par le ministère de l'Éducation nationale)
- Conduite et gestion de l'exploitation agricole
- Conduite et gestion d'une entreprise du secteur canin et félin
- Conduite et gestion de l'entreprise hippique
- Conduite et gestion de l'entreprise viti-vinicole
- Conduite de productions horticoles
- Forêt
- Gestion des milieux naturels et de la faune
- Laboratoire contrôle qualité
- Productions aquacoles
- Services aux personnes et aux territoires
- Technicien conseil vente en alimentations
- Technicien conseil vente en animalerie
- Technicien conseil vente univers jardinerie
- Technicien en expérimentation animale

FÉVRIER 2024